



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la S.A.R.L. COMPO MARQUET, concernant l'exploitation d'une installation de compostage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Les Basses Géhardières » sur la commune de PLEUGUENEUC

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la S.A.R.L. COMPO MARQUET, dont le siège se situe au lieu-dit « Les Basses Géhardières » 35720 PLEUGUENEUC, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation, à la même adresse, d'une installation de compostage de déchets non dangereux ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 13 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 18 juillet 2022 (8 h 30) au 17 août 2022 (12 h 30), sur la demande présentée par la S.A.R.L. COMPO MARQUET, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une installation de compostage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Les Basses Géhardières » à PLEUGUENEUC.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de PLEUGUENEUC (siège de la consultation) et de MESNIL-ROC'H, (concernées par le rayon d'affichage d'un km),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Par publication :

– dans les journaux « Ouest-France - édition 35 » et « Le Pays Malouin » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- en mairie de PLEUGUENEUC, aux heures suivantes : lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 ;
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de PLEUGUENEUC, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – S.A.R.L. COMPOMARQUET »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo et les maires des communes de PLEUGUENEUC et MESNIL-ROC'H, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le **15 JUIN 2022**

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME